



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

DIRECTION DES SERVICES RH (DSRH) N°4

ACCORD SOCIAL : L'INVESTISSEMENT DES POSTIERS ENFIN RECONNU !



Dès juillet 2018, la CFDT a été la seule organisation syndicale, à réclamer l'ouverture de négociations afin de mettre en place un « accord social » reconnaissant l'investissement des agents de la DSRH.

C'est sur la base d'un cahier revendicatif élaboré avec ses militants locaux et listant les attentes du personnel de la DSRH que la CFDT a proposé des mesures destinées à nourrir cet accord.

Après de trop longs mois de négociation (*tout était prêt ou presque, depuis novembre 2018*), le **texte final est enfin prêt.**

Soulagement pour la CFDT, qui voit dans cet accord la reprise de ses principales revendications, notamment au travers de mesures de pouvoir d'achat à court et moyen terme.

Du sonnant et trébuchant pour les postiers !

Les points forts de l'accord obtenus par la CFDT

- ▶ **Prime exceptionnelle pour tous** reconnaissant l'engagement des agents : **800 € bruts versés en une seule fois** aux postières et aux postiers présents à la DSRH au 1^{er} janvier 2019 ou l'ayant intégrée jusqu'à la signature de l'accord (*fonctionnaires/salariés/CDD, et quelle que soit la quotité travaillée*).
- ▶ **Promotions vers le II.3 ou III.1 pour tous les « Techniciens paie ou Gestionnaire Rh-paie »** d'ici le 31 décembre 2020 via un dispositif de RAP
- ▶ **Pas de mobilité imposée** sur une autre agglomération **et pas de fermeture de site** avec le maintien des emplois sur les bassins de vie.
En cas de rapprochement de 2 sites **d'une même agglomération : prime de 150 €**,
- ▶ **Formation : une priorité pour tous !**
 - **Renforcement et perspectives de promotion pour l'équipe des formateurs,**
 - **Des formations d'accompagnement spécifiques pour les managers,**
 - **Une 1^{ère} vague de 300 parcours qualifiants d'ici fin 2021** essentiellement sur les trois métiers de la GAPP (*Gestion Administrative du Personnel et de la Paie*) : « *Technicien RH ou Gestionnaire RH-Paie* », « *Experts GAPP* » et « *Chargé de la relation client interne* » avec obtention d'une prime de 1000 € (*Classe II*) à 1 300 € (*Classe III*).**Extension des parcours qualifiants à d'autres métiers** prévus en commission de suivi.
- ▶ **Tutorat avec le bénéfice d'une prime de 150€ par mois** pour les seniors proches du départ à la retraite **afin de transmettre** leurs savoirs et sécuriser les compétences auprès de leurs collègues.
- ▶ **Accès au télétravail facilité** notamment par le recensement des activités éligibles au télétravail (*Cf nouvel accord télétravail signé par la CFDT*).
- ▶ **Engagement d'une démarche participative de tous** (*managers, encadrants, gestionnaires et techniciens RH Paie, experts...*) lors de projet d'évolution organisationnelle (*harmonisation des processus...*) ou de difficultés rencontrées sur le terrain.

DERNIERE
M.NUTE

Plénière conclusive
et séance de
signature de
l'accord :
le 20 mars.

L'ACCORD SOCIAL

La CFDT s'est battue tout au long du processus de négociation, et l'accord social présenté lors de la plénière de reprise du 11 mars a intégré les nombreuses propositions de la CFDT. En conséquence la CFDT a décidé de signer cet accord.

Pour qu'un accord social soit valide il doit recueillir la signature des organisations syndicales et représenter au moins 30% des voix.



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

Commission de suivi

- ▶ La CFDT a obtenu qu'elle soit réunie, six mois après la signature de l'accord social et deux fois par an ensuite. Ces commissions de suivi auxquelles participeront exclusivement les organisations signataires, auront un rôle primordial. Comme le prévoit explicitement le texte, d'une part pour vérifier que les engagements pris seront tenus et d'autre part, pour élargir le champ d'application de l'accord, exemple : *cartographie par site, commissions de suivi local, suivi des promotions des mobilités, des parcours qualifiants, les comblements de poste, télétravail, mesures seniors.*

La CFDT continuera de se battre pour :

- ▶ **La création de nouvelles fonctions** d'expertise métiers,
- ▶ **L'élargissement du champ de l'accord** à l'ensemble du personnel de la DSRH (*managers, cadres et cadres supérieurs*),
- ▶ **Une véritable Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences**, prenant réellement en compte les nombreux départs. La CFDT continuera de se battre pour un plan de comblement qui soit à la hauteur des besoins.
Pour la CFDT, ce plan doit être pluriannuel et défini par zones géographiques, postes et fonctions.

Grace à sa ténacité, la CFDT a joué un rôle moteur dans ces négociations et a réussi à faire bouger les lignes jusqu'à entrainer dans son sillage certaines organisations traditionnellement plus contestataires.

La CFDT, le syndicat du pouvoir d'achat, reste à votre écoute pour défendre vos intérêts!

N'hésitez pas à prendre contact avec vos représentants du personnel

- Valérie ARTERO (*CSRH Poitiers*) - RP CHSCT DSRH - valerie.artero@laposte.fr - 06 81 21 68 97
- Françoise BRIEC (*CSRH Nantes - St Briec*) - RP CHSCT DSRH - francoise.briec@laposte.fr - 06 82 97 25 33
- Jean-Louis CHASSAGNE (*CSRH Toulouse - Carcassonne*) - jean-louis.chassagne@laposte.fr - 06 66 42 12 63
- Jean-Louis FEVRIER (*CSRH Paris*) - jean-louis.fevrier@laposte.fr
- Martine ZIMMERMANN (*CSRH GRAND EST - Dijon*) - martine.zimmermann@laposte.fr -



BULLETIN D'ADHÉSION À LA CFDT

COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

POUR VOUS CONTACTER

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

Téléphone (personnel) :

Portable :

Email (personnel) :

Entreprise :

Établissement :

Code APE/NAF :

Activité ou convention collective :

Adresse :

Téléphone (professionnel) :

Fax (professionnel) :

Email (personnel) :

Employé / Ouvrier

Technicien / Agent de maîtrise

Cadre

Métier :

Grade / Groupe

Fonction

Cadre

Non cadre